

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Éric PLASMANS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel MONDET, Mme Joséphine DELMOTTE, Mme Martine BAYON, M. Maurice DOBBELS, M. Aurélien DEVIENNE, Mme Marie EVRARD.

Procuration :

Absents : Mme Cynthia STEPHAN.

Secrétaire de séance : Mme Joséphine DELMOTTE.

Ouverture de séance : 20h05, le point n°4 de l'ordre du jour est annulé par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- 1) CARPF système d'information géographique (SIG)
- 2) CARPF rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges
- 3) Contrat France Hygiène Service (FHS)
- 4) Concours régional « arbre de l'année » 2022
- 5) Rapport analyses des offres du marché constructions 6 maisons
- 6) Subventions associations 2022
- 7) Création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité

Information de Monsieur Le Maire :

- 1) Dates des élections législatives
- 2) Ligne Roissy Picardie requête en excès de pouvoir
- 3) Aménagement rue de Villeron
- 4) DGFIP conseiller aux décideurs locaux
- 5) SDIS rapport d'activité

CARPF système d'information géographique (SIG)

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un ensemble organisé de matériels informatiques, de logiciels, de données géographiques et de personnel capable de saisir, stocker, mettre à jour, manipuler, analyser et présenter toutes formes d'informations géographiquement référencées.

Le SIG de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France (CARPF) est accessible à l'ensemble des directions de la CARPF. Il dispose de données géographiques de référence telles que le cadastre, les limites administratives, le mode d'occupation du sol (MOS), les adresses, les voies, les équipements. Il intègre également des données géographiques métiers liées à l'aménagement, la mobilité, le développement économique.

Un des vecteurs de diffusion des données géographiques est le portail cartographique ouvert à l'ensemble des agents de la CARPF.

L'ouverture du SIG de la CARPF au profit de ses communes membres présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services et dans le partage d'informations géographiques sur un même territoire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'ouverture du SIG de la CARPF pour les communes.

Cette convention précise les dispositions des articles suivants :

- Article 2 : Champ d'application
- Article 3 : Définition des licences et accès proposés
- Article 4 : Définition des données ou applications à utilisation restreinte
- Article 5 : Dispositions financières
- Article 6 : Désignation du ou des référents
- Article 7 : Résiliation, modification

La convention sert de référence aux modalités d'ouverture du système d'information géographique de la CARPF au profit des communes.

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ APPROUVE la convention pour l'ouverture du système d'information géographique aux communes membres de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- ⇒ AUTORISE le Maire à signer cette délibération et charge le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

CARPF rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges

Plusieurs modifications sont intervenues en 2022 en ce qui concerne les compétences exercées par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France :

- le transfert d'équipements de lecture publique,
- le transfert de la voirie de la zone hôtelière de Moussy le Vieux,
- la rétrocession du golf de Roissy en France.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) s'est réunie le 14 avril 2022 et a approuvé le rapport d'évaluation des charges pour ces transferts et cette rétrocession.

Conformément à l'article 1609 nonies c du Code général des impôts, le rapport de la CLETC doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population). Les communes disposent d'un délai de trois mois, suivant sa transmission, pour se prononcer.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet de délibération suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport écrit du 14 avril 2022 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé,

- ⇒ APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 14 avril 2022 relatif aux transferts de compétence en matière de lecture publique et de voirie, ainsi qu'à la rétrocession du golf ;
- ⇒ DIT QUE la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Contrat France Hygiène Service (FHS)

Monsieur le Maire fait part de la proposition de renouvellement du contrat avec France Hygiène Service (FHS)

Le contrat est pour une durée maximum de quatre années : **2022/2023/2024/2025**

soit du 1er mai 2022 au 30 avril 2026 pour un prix annuel de : **697,00 Euros H.T.**

Ce prix sera augmenté chaque année de 3% (arrondi à l'euro supérieur).

La facturation à l'application contractuelle la première année puis à la date anniversaire du contrat pour les autres années suivantes.

Nous effectuerons **UN PASSAGE** dans l'année.

Les demandes supplémentaires seront facturées en sus, sur devis.

Lieux a contrôler :

- contrôle & détection RONGEURS de l'ensemble de la Commune,
- dépôt en mairie de 20 kg de rodenticide en sachet (à déposer dans des boîtes sécurité) pour les habitants,
- fourniture d'une affiche pour annoncer la campagne de dératisation.

conditions particulières :

Durée :

Le présent contrat prend effet le 1er mai 2022 pour une durée de 12 mois.

Il pourra être renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois et dans la limite de 3 fois, sauf dénonciation de votre part notifiée par lettre recommandée avec AR TROIS MOIS avant son échéance contractuelle.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** de demander éventuellement 2 passages par an à des horaires où les personnes sont susceptibles d'être présentes à leurs domiciles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Rapport analyses des offres du marché constructions 6 maisons

Monsieur le Maire fait part du rapport des analyses d'offres concernant la consultation des entreprises pour la construction de 6 maisons chemin de Villandry.

La consultation des entreprises à pris fin le 8 avril 2022, il y a eu très peu de réponses avec des tarifs élevés et certains lots sans réponse.

Le marché présente les lots 00 à 11, seulement 8 entreprises ont déposé des offres dont 2 pour le lot 11 VRD/espaces verts.

Lot 00 et 01 Gros œuvre : 1 offre sans échafaudage et chariot très élevé.

Lot 02 Ravalement : aucune offre.

Lot 03 Charpente : manque la prise en compte de l'échafaudage.

Lot 04 Couverture : échafaudage prévu alors qu'il doit être mutualisé, prix élevé.

Lot 05 Menuiseries extérieures : aucune offre.

Lot 06 Cloisons/doublages : aucune offre.

Lot 07 Plomberie/chauffage : 1 offre supérieure à l'estimation.

Lot 08 Electricité : 1 offre supérieure à l'estimation.

Lot 09 Peinture : 1 offre supérieure à l'estimation.

Lot 10 revêtement de sol : 1 offre supérieure à l'estimation.

Lot 11 VRD : 2 offres les résultats sont communiqués en points.

Il manque des détails concernant la voirie, le lot VRD mérite des compléments et des précisions avec le plan de bornage.

Il faut voir avec le SIAH pour la prise en charge pour le raccordement de 80 mètres pour les eaux pluviales sur la rue d'Épiais.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **PREND ACTE** du rapport des analyses des offres pour la construction des 6 maisons et que la consultation est déclarée infructueuse.

Subventions associations 2022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les dossiers de demande de subvention reçus par les associations. Il propose d'allouer les montants suivants aux associations :

CHENNEVIERES LES LOUVRES FC (FOOT)	Pas de demande
ASSOCIATION DES JEUNES DE CHENNEVIERES (AJC)	3 000.00 €
LA CANABRIENNE	Pas de demande
FANFARE DE LOUVRES	350.00 €
SOIT UN TOTAL	3 350.00 €

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DÉCIDE** d'allouer les subventions ci-dessus aux associations.

⇒ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les virements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Création d'un emploi non permanent accroissement temporaire d'activité

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1 mars 2022 et notamment son article L332-23 1°,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 porte partie législative du code général de la fonction publique,

Conformément au code général de la fonction publique entrée en vigueur le 1 mars 2022, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Considérant qu'en raison du surcroît de travail conséquent dans le service suivant :

- Service scolaire :

- Cantine ; mise en place, préparation des repas, service, rangement, nettoyage, surveillance.
- Périscolaire ; mise en place, préparation du goûter, distribution, surveillance.

Il y aurait lieu, de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 heures de travail par semaine ; ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C.

Après avoir entendu l'exposé,

⇒ **DECIDE :**

1. la création d'un emploi non permanent d'agent technique territorial à compter du 23 mai 2022 ;
2. de préciser que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
3. que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire d'adjoint technique territorial ;
4. d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi contrat d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à main levée à L'UNANIMITÉ :

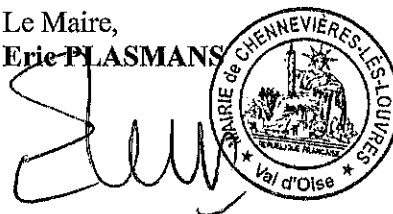
POUR : 07

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Eric PLASMANS



Daniel MONDET 1 ^{er} Adjoint	Joséphine DELMOTTE 2 ^{ème} Adjointe	Martine BAYON Conseillère municipale	Maurice DOBBELS Conseiller municipal
Aurélien DEVIIENNE Conseiller municipal	Cynthia STEPHAN Conseillère municipale (absente)	Marie EVARD Conseillère municipale	